

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

**Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 18 Mars 2021 à 18 h à la Mairie de Barbazan**

Présents : Mmes STRADERE Michelle, ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine,
Mrs BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony.

1 – Compte de gestion 2020 – Compte administratif 2020

Dépenses de fonctionnement : 325 588,98€

Recettes de fonctionnement : 369 343,32€

Dépenses d'investissement : 53 045,66€

Recettes d'investissement : 45 775,56€

Vote du compte administratif pour à l'unanimité. Pas de contre, pas d'abstention.

Vote du compte de gestion pour à l'unanimité. Pas de contre, pas d'abstention.

2 – Affectation de résultat

Vote pour à l'unanimité.

Pas de contre, pas d'abstention.

3 – Motion de soutien en faveur d'une concertation au niveau de la Communauté de Communes pour l'installation d'infrastructures pour porteurs.

Monsieur le Président de la CCPHG lors de la séance du 20 janvier 2021, a donné lecture du problème rencontré par la commune de JUZET DE LUCHON :

La commune de Juzet de Luchon a décidé de se doter d'un PLU il y a quatre ans pour gérer l'urbanisme sur notre territoire. Ce document ayant pour but de permettre l'ouverture à la construction de certains terrains situés en bordure des zones déjà urbanisées tout en préservant l'agriculture locale ainsi que les zones naturelles.

Cette nécessité de mettre en œuvre ce PLU répondant à une volonté grandissante d'acquisition de terrain à des fins de constructions de résidences principales ou secondaires face à une rétention importante des propriétaires des derniers terrains constructibles de la commune. Sur les conseils avertis du bureau d'études la commune a limité volontairement les futurs espaces constructibles mais malgré cela les différentes administrations associées au projet les ont contraints à réduire de façon drastique leurs ambitions, la préservation de notre patrimoine naturel et culturel constituant la première priorité, avant même le développement urbain de notre village. Le conseil municipal a obtempéré convaincu que notre identité de petit village de montagne devait être préservée avant tout.

Fin d'année 2020 la commune de Juzet de Luchon a reçu de la part de la société ATC une demande préalable pour l'installation d'une antenne relais à l'entrée Nord du village.

Fort du nouveau PLU et des principes qui y sont défendus le Maire a émis un avis DEFAVORABLE à ce projet.

Les raisons de ce refus étant :

- Construction sur un terrain agricole en zone non constructible,
- Construction en limite de propriété d'une hauteur de 36m,
- Construction à quelques mètres d'une zone naturelle,
- Pas d'intégration environnementale du projet au site,
- Accès direct à la départementale malgré les contraintes de la DVI
- Risque de mise en danger des riverains proches par les émissions d'ondes électromagnétiques.
- Dévaluations des propriétés à proximité de cette installation etc...

Ce projet allant à l'encontre des principes fondamentaux de notre PLU nous savions que la société ATC n'aurait d'autre choix que de revenir vers nous élus locaux pour valider un emplacement moins discutable et dévastateur pour notre village. Malheureusement notre service instructeur ayant déjà eu à traiter ce cas de figure nous a fortement conseillé de ne pas prendre l'arrêté d'opposition à cette demande préalable. La société étant rompue à ces refus nous amènerait immédiatement au Tribunal Administratif devant lequel nos motifs de rejet seraient balayés car non fondés. La commune n'a pu, pour manifester son opposition à ce projet, que refuser de signer l'arrêté de non-opposition, de ce fait autorisant par accord tacite sa construction. Il est indéniable que notre vallée tire ses ressources du tourisme. Cette richesse est basée exclusivement sur notre patrimoine naturel, la qualité de nos paysages et de nos villages. Il est tout aussi évident que notre territoire ne peut être à la traîne des progrès technologiques et nous devons en tant qu'élus maintenir un équilibre pour que nos vallées restent attrayantes. Face au danger présenté, Monsieur le Président demande aux Maires des communes de formuler les vœux suivants, et de l'autoriser à prendre tout acte administratif, tout contact, toute démarche permettant d'en assurer le respect :

- Que les projets d'antenne en cours, à l'exception de ceux déjà validés par les communes, soient abandonnés immédiatement sur toute la zone de la CCPHG,
 - L'ensemble des opérateurs et entreprises développant la couverture en téléphonie mobile sur notre territoire devront nous faire part de l'importance du maillage nécessaire à une bonne couverture ainsi que ses contraintes techniques,
 - Sur cette base, sous la présidence de la Communauté de Communes en présence de l'ensemble des Maires et des techniciens désignés par les opérateurs les sites d'implantations seront proposés avec leurs contraintes (accès, intégration paysagère, hauteur, voisinage etc...)
 - Parmi les sites retenus les opérateurs pourront faire leur choix et ainsi définir la couverture nécessaire pour l'ensemble du territoire de notre communauté de communes.
 - Au terme de cette démarche avec validation des communes concernées, la CCPHG rédigera une charte destinée à programmer l'implantation d'antennes sur son territoire.
 - Par la suite cette charte pourra être amendée en fonction des progrès des technologies et s'appliquera aux prochains projets de réseaux ou pylônes.
- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
- formuler les présents vœux en validant ces propositions,
 - rendre cette délibération publique,
 - proposer à l'ensemble des élus locaux d'adhérer à cette démarche en délibérant.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BARBAZAN, décide à l'unanimité des membres présents de valider ces propositions.

5 – Mise à disposition d'un local pour un Relais Assistantes Maternelles de la CCPHG

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de Relais d'Assistantes Maternelles par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises afin de mettre en œuvre du temps

collectif pour les assistants maternels, les parents et les enfants.

Madame le Maire propose de mettre à disposition la salle située au rez-de-chaussée de la salle des fêtes, avec coin cuisine, toilettes et hall pour les poussettes. La mise à disposition débutera le 8 avril 2021, consentie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le local sera occupé les jeudis de 8h30 à 12h30.

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce projet et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

5 – Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5211-20.

Considérant que le SEBCS a par délibération n° 2021-01/SJ/015 du 30 janvier 2021, mis à jour ses statuts.

Considérant que cette mise à jour a été rendue nécessaire en raison :
-du changement de la forme du SEBCS. Il est passé de syndicat de communes à syndicat mixte fermé

-de l'arrêté préfectoral n° 018-07 modifiant la liste des membres du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save 1er janvier 2018, intégrant des communautés de communes en substitution de communes ayant transféré leurs compétences, la nature juridique du Syndicat s'en trouvant modifié celui-ci prenant la forme d'un Syndicat Mixte.
-de la nécessité de faire une mise à jour globale des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, à la demande de la Sous-Préfecture.

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEBCS a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 5 février 2021.

Le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise à jour des statuts du SEBCS et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération.

6 – Révision triennale du loyer de la gendarmerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'avenant n°2 au bail de la caserne de gendarmerie de BARBAZAN, élaboré par les services de France Domaine dans le cadre de la révision triennale du loyer. A compter du 1er août 2019, le loyer annuel de la caserne est porté d'un montant de 11 001.85€ à celui de 11 857€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouveau montant du loyer proposé dans l'avenant n° 2 OI N°5776 et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cet avenant.

7 – Délégations au maire

Suite à la délibération du 11 juin 2020, les articles 21 et 22 doivent être modifiés. Accord à l'unanimité.

8 – Questions diverses

• Suite à de nombreuses relances de la commune, un représentant du Conseil départemental et un des zones humides ont rencontré les élus au sujet du **Canal Patoye**.

Ils proposent 2 solutions :

- Reprise du Canal à 100% et nettoyage,
- Reprise du Canal à 80% et 20% à la commune.

Accord à l'unanimité pour céder le Canal en totalité, et demander un nettoyage.

• Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la **transformation numérique** de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Après étude avec la maîtresse de l'école de Barbazan, 2 devis ont été proposés pour équiper l'école avec 3 ordinateurs portables, 1 tableau blanc, 1 vidéoprojecteur.

- PSI : tarif HT : 2912.40€ soit 3494.88€ TTC

- DTEL : tarif HT : 3142.85€ soit 3771.42€ TTC

Madame le Maire rappelle qu'une aide de 70% sur un montant total TTC de 3500€ pourrait être attribuée à la commune.

Aussi, après concertation avec l'institutrice, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- déposer un dossier pour une aide financière

- choisir le devis de DTEL

- donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document référent à ce dossier.

• Un avenant a été signé pour autoriser l'ouverture du Casino de 8h00 à 5h00 du matin.

• Les chocolats de Stéphanie Claverie

Un arrêté sera pris pour autoriser l'installation d'une tente de vente de chocolats par Stéphanie Claverie sur le terrain communal situé à la Prade, Avenue des Thermes.

• Une personne est intéressée pour proposer la location de VTT sur Barbazan. Une rencontre est prévue début avril.

• La mise à disposition de Louissette SABOULARD à la mairie de Sauveterre de Comminges est prolongée à mi-temps jusqu'au 30 juin 2021.

• Des coussins berlinois seront installés sur la Route de Luscan, la pose sera effectuée à la réception des panneaux de signalisation.

• Le kiosque-buvette est fermé pour raison d'analyse d'eau non-conforme. La désinfection doit être poussée. Une demande d'aide financière a été faite. Seule la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises a donné son accord à hauteur de 1500€.

• La commune va adhérer au SICASMIR. Un don exceptionnel sera fait cette année. Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

• Les loyers des appartements situés au-dessus de la mairie ne sont plus honorés. Madame le Maire fera les démarches nécessaires auprès d'un huissier, s'il le faut. Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

• Lecture de la lettre de la Famille SOUQUE Martine qui a vendu sa maison.

• Carte de remerciements suite au décès de Monsieur ZUBIETA.

• Une relance doit être faite auprès des HLM concernant l'entretien général du bâtiment et notamment des volets de la résidence.

• Accord du Conseil Municipal pour l'achat d'1m3 de platane par André SALES.